



# LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	4
1.1 Qu'est-ce que le handicap ? .....	4
1.2 Qui m'accompagne ?.....	5
1.3 Comment se déroule ma formation ? .....	5
2 Référent Handicap.....	6
3 Liste des organismes .....	6
3.1 L'AGEFIPH .....	6
3.2 Le FIPHFP .....	6
ANNEXES.....	7

## INTRODUCTION

Notre organisme de formation s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à un maximum d'apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant peuvent être accompagnés tout au long de leur formation.

Notre organisme de formation s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier les aménagements spécifiques possibles pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Notre organisme de formation se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et notre organisme de formation ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de nouvelles compétences.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

# 1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

## 1.1 Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Un entretien sera organisé avec notre Référent Handicap (Jérémy Doyen) et c'est lors de cet entretien que nous étudierons votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein de notre organisme de formation.

Afin de faciliter le dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

- RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- PPS : Délivré par la MDPH Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- AEEH : Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI) L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

## 1.2 Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de notre organisme de formation d'un référent handicap : Jérémie Doyen. Localement, votre correspondant sera le formateur principal animant votre formation.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs.

Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Votre correspondant est votre interlocuteur privilégié avec le Référent Handicap dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

## 1.3 Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

### • **Quand parler de mon handicap?**

À tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit de l'indiquer dans la fiche de Vérification des prérequis qui vous est adressée avant l'inscription à la formation. Dès l'instant que votre référent handicap ou son correspondant en région est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

### • **Comment est adaptée ma formation?**

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap ou le correspondant, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

### • **Comment est organisé le suivi de ma formation?**

Tout au long de votre formation, votre référent/correspondant handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assurent une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement. Le référent/correspondant handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

## 2 Référent Handicap

Votre référent Handicap est Jérémy Doyen.

Vous pouvez le contacter par mail : [jeremy.doyen@free.fr](mailto:jeremy.doyen@free.fr)

Ou par téléphone (10h-12h/14h-18h) : 0768785690

## 3 Liste des organismes

### 3.1 L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

[www.agefiph.fr/](http://www.agefiph.fr/)

### 3.2 Le FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

## ANNEXES

- Vous pouvez consulter gratuitement le MOOC « En route vers l'emploi ». Il vous donne notamment des clés afin de communiquer sur votre handicap avec votre employeur et avec l'équipe.

<https://www.handimooc.fr>

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/>

- Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000454078>

- Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000456607/>